



Tél: 05 62 36 18 51
Port: 06 26 13 41 51

ABC Charpente
3 rue des Chênes 65800 ORLEIX

FACTURE		
N° facture	Date	Code client
FC0849	31/03/2020	CL0709

M. CLAIR Jean-Pierre

58 rue Brauhauban

65000 TARBES

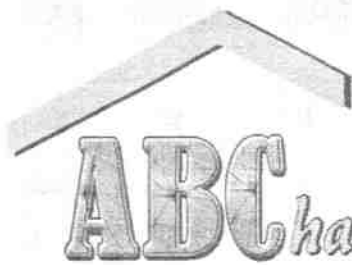
N° Bon de commande / Objet / Adresse du chantier :

Devis DC1566 - 50 route du Val d'Arros 65350 CABANAC : réfection couverture tuile

Référence	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
Démolition					
AR0001	Dépose de couverture existante	M2	152,00	6,20	942,40
AR0407	Echafaudage sur pieds ou suspendu	MI	36,00	11,00	396,00
AR0406	Moyen de levage	U	1,00	450,00	450,00
AR0010	Bâchage	M2	152,00	2,10	319,20
<i>Evacuation des gravats bois et tuile à la charge du client</i>					
Charpente					
AR0100	Dressage de toit avec 8x3 sapin cl.2	M2	152,00	8,50	1 292,00
AR0044	Fourniture et pose film de sous toiture	M2	152,00	8,00	1 216,00
AR0011	Petits renforts de charpente : doublage de panne reprise de fixation chevron	F	1,00	150,00	150,00
AR0308	Fourniture et pose planche de rive CL3	MI	54,00	16,00	864,00
AR0011	Renfort supplémentaire de charpente : poteau LC 12/12 + semelle	F	1,00	145,00	145,00
Couverture					
AR0025	Couverture tuiles PV10 FR	M2	152,00	36,00	5 472,00
AR0029	Faitage à sec + tuiles + cloisir	MI	18,00	42,00	756,00
AR0030	Rive à rabat individuelle droite et gauche	MI	12,00	34,20	410,40
AR0034	Arêtier = tuiles + cloisir	MI	4,00	55,00	220,00
AR0035	Fourniture et pose fronton de faitage	U	1,00	35,00	35,00
AR0036	Fourniture et pose about d'arêtier	U	2,00	35,00	70,00
AR0037	Fourniture et pose tuile à douille avec lanterne	U	1,00	100,00	100,00
AR0038	Fourniture et pose tuile chatière	U	4,00	38,00	152,00
AR0056	Tuiles pour coupe tranchis	M2	3,00	26,00	78,00
AR0055	Tranchis noues/arêtiers	MI	4,00	25,00	100,00

S.A.R.L. au capital de 5 000,00 euros - SIRET : 49313477900039 - RCS TARBES 2006B346 - APE : 4391A - TVA : FR22493134779

Réserve de propriété : Conformément à la loi n° 80.335 du 12 mai 1980, les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix facturé. Assurance : MAAF Assurances SA-Chauray 79036 NIORT CEDEX 09-Couverture : France et Principauté de Monaco



Tél: 05 62 36 18 51
Port: 06 26 13 41 51

ABC Charpente
3 rue des Chênes 65800 ORLEIX



FACTURE

N° facture	Date	Code client
FC0849	31/03/2020	CL0709

M. CLAIR Jean-Pierre

58 rue Brauhauban

65000 TARBES

N° Bon de commande / Objet / Adresse du chantier :

Devis DC1566 - 50 route du Val d'Arros 65350 CABANAC : réfection couverture tuile

Référence	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
AR0200	Entourage de cheminée en zinc	F	1,00	350,00	350,00

Pas de pénalité de retard - Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

Acompte déposé : 8 000,00 euros

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC	Déjà réglé TTC
10,00%	13 518,00	1 351,80	13 518,00	1 351,80	14 869,80	8 000,00

Net à payer

6 869,80

Conditions de règlement : CHEQUE au plus tard le :31/03/2020

S.A.R.L. au capital de 5 000,00 euros - SIRET : 49313477900039 - RCS TARBES 2006B346 - APE : 4391A - TVA : FR22493134779

Réserve de propriété : Conformément à la loi n° 80.335 du 12 mai 1980, les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix facturé. Assurance : MAAF Assurances SA-Chauray 79036 NIORT CEDEX 09-Couverture : France et Principauté de Monaco



N°1 de la gouttière aluminium

Fabrication et pose de gouttières et descentes.
Habillage de planche de rive et boiseries
Pose de lambris en aluminium et PVC
Couvertine de mur en continu
Découpe et pliage de tôles
Volets battants isolants en aluminium

GOUTTIERES PLAGES SERVICES

ZAC du Parc des Pyrénées

8, rue d'Estaubé

65420 IBOS

Tél : 05.62.93.38.82 - Fax : 05.62.93.89.96 - email : contact@gps-dalalu.fr

Facture

MR CLAIR Jean-Pierre

58 RUE BRAUHAUBAN

IBOS, le 07 mai 2020

65000 TARBES

Client : 411908602 Facture : 20003088

06 33 47 04 31

LOT GOUTTIERES ET DESCENTES - SOLDE DES TRAVAUX

CHANTIER : RENOVATION - 50 rue du Val d'Arros - 65350 CABANAC

Désignation	Avt du 27/04/2020		Avt du 07/05/2020		U.	Prix unitaire	% Rem	Montant HT	TVA
	%	qté	%	qté					
FABRICATION/FOURNITURE ET POSE :									
Gouttière aluminium 1° qualité, type SM33 demi ronde- colori : BA6 7016	30,00	12,60	100,00	42,00	ML	19,90		835,80	4
Descente aluminium 1° qualité, ronde D100 - colori : BA6 7016	30,00	3,00	100,00	10,00	ML	21,90		219,00	4



N°1 de la gouttière aluminium

GOUTTIERES PLAGES SERVICES

ZAC du Parc des Pyrénées

8, rue d'Estaubé - 65420 IBOS

Tél : 05 62 93 38 82

Fax : 05 62 93 89 96

SIRET : 48176893500035 - APE : 4391B

Notre entreprise est assurée en RC décennale auprès de MAAF Assurances S.A. sous le n° 165039472E01

Montant des travaux

1 054,80

Situation 1 du 27/04/2020

316,44

A déduire

316,44

Total H.T.

738,36

TVA₄ : 10,00 %

73,84

Total T.T.C.

812,20

Net à payer (Euro)

812,20

Règlement : Chèque à réception de facture

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

Pénalité de retard : 12 %.

Comptant

812,20€

Siège social : ZAC du Parc des Pyrénées - 8, rue d'Estaubé - 65420 IBOS

SIRET : 48176893500035 - APE : 4391B - TVA Intracommunautaire : FR27481768935 - RCS : RCS TARBES 2005600096



Magasin : **TARBES**
 Adresse Postale : 50 Avenue du Pouey

Banque : CREDIT LYONNAIS
 Iban : 30002007980000003676W87

65420 IBOS
 Telephone : 05 62 33 71 19
 Votre vendeur conseil est : DAVID L.
 Votre vendeur service est :

Fax : 05 62 31 65 44
 Merci de votre visite
DUPLICATA

Le : 14/09/20 16h42	FACTURE S. A CDE	No : 348 20 007943 (I)	Page : 1
---------------------	-------------------------	------------------------	----------

Document d'origine: C 20003289

Adresse Expedition
 Mr CLAIR
 50 ROUTE DU VAL D ARROS
 65350 CABANAC

Adresse Facturation
 Mr CLAIR JEAN PIERRE
 58 RUE BRAUHAUBAN
 65000 TARBES

Code Article	Designation	Code TVA	Qte	Un.	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC EUR
2520080	MENUISERIE FRAPPE ODE PIN S/M DC H 1440x L 1440-Uw: 1.4 W/m2.K - Sw:0.44 - MONTANT ELIGIBLE CREDIT IMPOT: 685 EURO TTC-TVA 5.5% References Fournisseur : U120400 / 782108	4 P	1,00	UN	650,00	650,00	35,75	685,75
1772540	POIGNEE ATLANTA ASPECT ALU S/CLE POIGNEE SECUSTICK ATLANTA ALU	4 P	1,00	UN	07,41	07,41	00,41	07,82
2520080	MENUISERIE FRAPPE ODE PIN S/M DC H 1440x L 1440-Uw: 1.4 W/m2.K - Sw:0.44 - MONTANT ELIGIBLE CREDIT IMPOT: 685 EURO TTC-TVA 5.5% -Uw: 1.4 W/m2.K - Sw:0.44- MT ELIGIBLE CREDIT IMPOT: 685 References Fournisseur : U120400 / 782108	4 P	1,00	UN	650,00	650,00	35,75	685,75
1772540	POIGNEE ATLANTA ASPECT ALU S/CLE POIGNEE SECUSTICK ATLANTA ALU	4 P	1,00	UN	07,41	07,41	00,41	07,82
2520080	MENUISERIE FRAPPE ODE PIN S/M DC H 1070x L 820-Uw: 1.4 W/m2.K - Sw:0.44 - MONTANT ELIGIBLE CREDIT IMPOT: 510 EURO TTC-TVA 5.5% References Fournisseur : U120400 / 782108	4 P	1,00	UN	484,17	484,17	26,63	510,80
1772540	POIGNEE ATLANTA ASPECT ALU S/CLE POIGNEE SECUSTICK ATLANTA ALU	4 P	1,00	UN	07,41	07,41	00,41	07,82
2481810	TASSEAU PIN CLASSE IV 15X32MM - 2ML	3 P	10,00	UN	02,05	20,45	02,05	22,50
2394870	ROULEAU IMPREBAND TP600 12/5 5.6ML	4 P	3,00	UN	08,32	24,97	01,37	26,34

La signature du présent document vaut acceptation par le Client des **Conditions Générales de Vente et de Prestations de Service** (voir au verso).

Pas d'escompte. En cas de retard de paiement, pénalités au taux fixé par la BCE majorée de 10 points de pourcentage et 40 € pour frais de recouvrement lorsque le Client agit en tant que professionnel.

Réserve de propriété : Le transfert de propriété des produits est expressément subordonné au paiement intégral du prix et des accessoires.

Signature du Client

Exemplaire : CLIENT



Magasin : **TARBES**
 Adresse Postale : 50 Avenue du Pouey

Banque : CREDIT LYONNAIS
 Iban : 30002007980000003676W87

65420 IBOS
 Telephone : 05 62 33 71 19
 Votre vendeur conseil est : DAVID L.
 Votre vendeur service est :

Fax : 05 62 31 65 44
 Merci de votre visite
DUPLICATA

Le : 14/09/20 16h42 **FACTURE S. A CDE** No : 348 20 007943 (I) Page : 2

Document d'origine: C 20003289

Adresse Expedition
 Mr CLAIR
 50 ROUTE DU VAL D ARROS
 65350 CABANAC

Adresse Facturation
 Mr CLAIR JEAN PIERRE
 58 RUE BRAUHAUBAN
 65000 TARBES

Code Article	Designation	Code TVA	Qte	Un.	Prix Unitaire HT	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC EUR
2394480	CART.MASTIC ACRYL.BRUN SIL 310ML	4 P	8,00	UN	04,38	35,03	01,93	36,96
2454010	CARTOUCHE MASTIC-COLLE SP522 310ML	4 P	2,00	UN	07,08	14,16	00,78	14,94
900095	POSE DE FENETRE - INSTALLATION - --- Remplacement de parois en simple vitrage par des parois en double vitrage.	4 P	1,00	UN	728,15	728,15	40,05	768,20
917060	FRAIS DE PORT	1 P	1,00	UN	75,00	75,00	15,00	90,00
4262	LAPEYRIADES(20)REM.300E.A PART. DE 2000E VALABLE 13.05 A 8.06 PROLONGE A 22.06.	3 P	-1,00	UN	272,73	-272,73	-27,27	-300,00

Telephone de Facturation :

Telephone de Livraison :

Portable : 06.40.65.90.91

Portable : 06.40.65.90.91

1. Entreprise qui installe : GUILENTO PERE ET FILS (RGE)
2. Date de la visite initiale de l'entreprise qui installe : 10/06/2020

Service Après-Vente: 09 72 72 00 20
 Carrelage ni-repris, ni-echange

Poids: 15,06 kg Volume: 117,2 Dm3
 Date reglement: 14/09/20 Date Vente: 14/09/20

TOTAL NET TTC: 2564,70 EUR
 ACOMPTE DEJA VERSE: 2564,70 EUR

Port Du

Code TVA	Taux TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
1	20,00%	75,00	15,00	90,00
3	10,00%	-252,27	-25,23	-277,50
4	5,50%	2608,72	143,48	2752,20

2564,70

ATTENTION CE DOCUMENT NE PERMET PAS LA SORTIE DE MARCHANDISES DU MAGASIN

La signature du présent document vaut acceptation par le Client des Conditions Générales de Vente et de Prestations de Service (voir au verso).
 Pas d'escompte. En cas de retard de paiement, pénalités au taux fixé par la BCE majoré de 10 points de pourcentage et 40 € pour frais de recouvrement lorsque le Client agit en tant que professionnel.

Reserve de propriété: Le transfert de propriété des produits est expressément subordonné au paiement intégral des prestations dues.
 Signature du Client

Société DISTRILAP

Magasin LAPEYRE TARBES

50, avenue du POUHEY - 65420 IBOS

Siret 389 589 375 00846 - APE 4613Z

TVA : FR05-389 589 375

Tél. : 05 62 33 71 19 - Fax : 05 62 31 65 44

Exemplaire : CLIENT



Miroiterie FERESIN

13, Av. de la libération 65430 SOUES

Tél. 05 62 33 01 99 Fax 05 62 33 03 77

Mail feresin.miroiterie@wanadoo.fr

Menuiserie Aluminium. Miroiterie. Vitrages Isolants. Vitrages de sécurité

SARL au capital de 250 000 € Siret 340 819 648 00015 RCS Tarbes APE 4332B N°TVA FR95340819648

FACTURE N° 20201011

Date : 08/10/2020

Code client : 05490

Mr & Mme CLAIR

50, Route du Val d'Arros

65350 CABANAC

MIROITERIE FERESIN

Page 1/1

Référence	Désignation	Quantité	P.U. H.T.	Montant	Ct
	Notre Devis N° 00027097 du 01/10/20 ACOMPTE 30% du devis n°00027097 Montant total hors taxe	1,00	1 805,550	1 805,55	3

Ct	TVA	Total Hors taxes	Total T.V.A.	Total T.T.C.	
01	20,00				Montant H.T. 1 805,55
02	10,00				Montant T.V.A. 99,31
03	5,50	1 805,55	99,31	1 904,86	Montant T.T.C. 1 904,86
04					Net à Payer 1 904,86 €
05					

Règlement : 01 CHEQUE A RECEPTION

Echéance : 08/10/2020

Observations

Réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix. Retard de paiement: Pénalité de 3 le taux d'interêt légal par m

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : GENERALITES

Toutes nos ventes sont soumises aux clauses et conditions générales ci-après. Des conditions spécifiques de vente applicables exclusivement à certains produits peuvent toutefois déroger aux présentes conditions. Sauf dérogation formelle et écrite de notre part, nos clients reconnaissent et acceptent implicitement ces conditions du fait qu'ils nous remettent leurs commandes, et renoncent, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, leurs propres conditions générales d'achat, même si celles-ci ont été communiquées à la Miroiterie FERESIN et ce quel que soit le moment de cette communication. Les présentes conditions générales de vente se substituent aux précédentes et sont modifiables sans préavis.

ARTICLE 2 : COMMANDES

- La commande de l'acheteur est réputée définitive après son acceptation par le vendeur et ce, par courrier ou par mail.
- **La durée de validité d'un devis est de 1 mois à dater du jour de son émission.**
- Notre société décline toute responsabilité quant à l'emploi des marchandises auquel le client les destine, si ce dernier ne nous a pas fait parvenir par écrit, avec la commande, les indications et spécifications nécessaires.
- Tout défaut inhérent à la matière ne nous oblige qu'au remplacement pur et simple de la marchandise, à l'exclusion de toute participation aux dommages éventuellement subis, directs et (ou) indirects.

ARTICLE 3 : DELAIS

Nous mettons nos meilleurs soins au respect des délais indiqués. Les retards éventuels ne sauraient donner droit à l'acheteur de résilier la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

En toute hypothèse, notre responsabilité ne saurait être engagée :

- Dans le cas où les conditions de règlement prévues n'auraient pas été respectées ;
- Dans le cas où des renseignements nécessaires pour l'exécution des ordres ne nous seraient pas donnés en temps utiles ;
- En cas de retard de nos propres fournisseurs, casse en cours de transfert ou de pose, événements fortuits, etc....

ARTICLE 4 : RESERVE DE PROPRIETE

NOUS CONSERVONS LA PROPRIETE DES MARCHANDISES VENDUES JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL, TAXES ET ACCESSOIRES. LE DEFAUT DE PAIEMENT PEUT ENTRAINER LA REVENDICATION DE LA TOTALITE DES MARCHANDISES. CES DISPOSITIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT AU CLIENT, DE LA LIVRAISON OU LA POSE, DES RISQUES DE PERTE ET DE DETERIORATION AINSI DES DOMMAGES QU'ELLES POURRAIENT OCCASIONNER.

L'acheteur s'engage à conserver les marchandises vendues de telle sorte qu'elles soient toujours identifiables et ne puissent être confondues avec d'autres.

Pendant la durée de la réserve de propriété, toute modification, transformation ou altération des marchandises sont interdites. Si l'acheteur contrevenait à cette interdiction, notre Société serait après une mise en demeure par simple lettre, autorisée à reprendre possession des marchandises présentes chez l'acheteur.

L'acheteur s'oblige à supporter tous les frais de contentieux ainsi que tous les frais légaux et judiciaires en relation avec toute revendication.

ARTICLE 5 : PRIX, PAIEMENT ET PENALITES

Les prix portés sur les devis ne peuvent être considérés comme définitifs. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

En cas de non-paiement à une échéance ou de non-respect de l'une quelconque des conditions ci-inclues, nous nous réservons le droit de cesser pour l'avenir toutes relations commerciales nouvelles avec le client. **Les pénalités s'élèvent à 3 fois le taux d'intérêt légal par mois.** Ainsi que l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (pour les professionnels) (article L122.2 de loi n°2012-387 du 22 mars 2012)

Le paiement est sans escompte. Il doit intervenir dans un **maximum de 45 jours date d'émission de la facture.** Sans date de d'échéance le paiement doit intervenir dans les 30 jours (code du commerce article L 441, alinéa 8)

Les conditions de paiement acceptées par l'entreprise sont les suivantes :

- **Espèces, Chèques, Carte bancaire, Virement (FR76 1780 7000 0500 5215 5428 980)**

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Assurances responsabilité civile professionnelle et décennale : ERGO France

21, RUE DES PYRAMIDES 75001 PARIS

ARTICLE 7 : CONTESTATION / LOI APPLICABLE

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défenseurs, serait à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Tarbes.

Toutes nos ventes sont soumises à la loi française.



MIROITERIE FERESIN

13, Avenue de la Libération 65430 SOUES

TÉL. 05 62 33 01 99

Mail miroiterie@feresin.fr Site miroiterie-menuiserie-feresin.fr

Menuiserie Aluminium. Miroiterie. Vitrages Isolants. Vitrages de sécurité

SARL au capital de 250 000 € Siret 340 819 648 00015 APE 4332B N°TVA FR95340819648

FACTURE N° 20210210

Date : 15/03/2021

Code client : 05490

Mr & Mme CLAIR

50, Route du Val d'Arros

65350 CABANAC

MIROITERIE FERESIN

Page 1/2

Référence	Désignation	Quantité	P.U. H.T.	Montant	Ct
	Notre Devis N° 00027097 du 01/10/20 Fourniture et pose de : Menuiserie aluminium laqué RAL 7016 à rupture thermique et vitrage isolant ITR				
	Partie gauche :				
	1 châssis fixe en triangle de 2270 x 630				
	1 vitrage isolant 4/16 Gaz ARGON/4 PLANITHERM ULTRA N face basse émissivité (isolation thermique renforcée) en forme				
	Montant hors taxe	1,00	654,990	654,99	3
	1 châssis à la française 1 vantail en triangle de 900 x 950				
	1 vitrage isolant 4/16 Gaz ARGON/4 PLANITHERM ULTRA N face basse émissivité (isolation thermique renforcée) en forme				
	Montant hors taxe	1,00	722,200	722,20	3
	1 châssis fixe en sous bassement de 2670 x 900				
	1 vitrage isolant 1 face feuilletée 55.2/16Gaz ARGON/ 4 PLANITHERM ULTRA N face faible émissivité				
	Montant hors taxe	1,00	1 536,700	1 536,70	3
	Partie droite :				
	1 châssis fixe en triangle de 2520 x 640				
	1 vitrage isolant 4/16 Gaz ARGON/4 PLANITHERM ULTRA N face basse émissivité (isolation thermique renforcée) en forme				
	Montant hors taxe	1,00	727,040	727,04	3
	1 châssis à la française 1 vantail en triangle de 990 x 950				
	1 vitrage isolant 4/16 Gaz ARGON/4 PLANITHERM ULTRA N face basse émissivité (isolation thermique renforcée) en forme				
	Montant hors taxe	1,00	754,830	754,83	3
	1 châssis fixe en sous bassement de 2840 x 900				
	1 vitrage isolant 1 face feuilletée 55.2/16Gaz ARGON/ 4 PLANITHERM ULTRA N face faible émissivité				
	Montant hors taxe	1,00	1 622,750	1 622,75	3
	Déduction facture d'acompte n°20201011 du 8/10/2020	-1,00	1 805,550	-1 805,55	3

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : GENERALITES

Toutes nos ventes sont soumises aux clauses et conditions générales ci-après. Des conditions spécifiques de vente applicables exclusivement à certains produits peuvent toutefois déroger aux présentes conditions. Sauf dérogation formelle et écrite de notre part, nos clients reconnaissent et acceptent implicitement ces conditions du fait qu'ils nous remettent leurs commandes, et renoncent, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, leurs propres conditions générales d'achat, même si celles-ci ont été communiquées à la Miroiterie FERESIN et ce quel que soit le moment de cette communication. Les présentes conditions générales de vente se substituent aux précédentes et sont modifiables sans préavis.

ARTICLE 2 : COMMANDES

- La commande de l'acheteur est réputée définitive après son acceptation par le vendeur et ce, par courrier ou par mail.
- **La durée de validité d'un devis est de 1 mois à dater du jour de son émission.**
- Notre société décline toute responsabilité quant à l'emploi des marchandises auquel le client les destine, si ce dernier ne nous a pas fait parvenir par écrit, avec la commande, les indications et spécifications nécessaires.
- Tout défaut inhérent à la matière ne nous oblige qu'au remplacement pur et simple de la marchandise, à l'exclusion de toute participation aux dommages éventuellement subis, directs et (ou) indirects.

ARTICLE 3 : DELAIS

Nous mettons nos meilleurs soins au respect des délais indiqués. Les retards éventuels ne sauraient donner droit à l'acheteur de résilier la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

En toute hypothèse, notre responsabilité ne saurait être engagée :

- Dans le cas où les conditions de règlement prévues n'auraient pas été respectées ;
- Dans le cas où des renseignements nécessaires pour l'exécution des ordres ne nous seraient pas donnés en temps utiles ;
- En cas de retard de nos propres fournisseurs, casse en cours de transfert ou de pose, événements fortuits, etc....

ARTICLE 4 : RESERVE DE PROPRIETE

NOUS CONSERVONS LA PROPRIETE DES MARCHANDISES VENDUES JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL, TAXES ET ACCESSOIRES. LE DEFAUT DE PAIEMENT PEUT ENTRAINER LA REVENDICATION DE LA TOTALITE DES MARCHANDISES. CES DISPOSITIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT AU CLIENT, DE LA LIVRAISON OU LA POSE, DES RISQUES DE PERTE ET DE DETERIORATION AINSI DES DOMMAGES QU'ELLES POURRAIENT OCCASIONNER.

L'acheteur s'engage à conserver les marchandises vendues de telle sorte qu'elles soient toujours identifiables et ne puissent être confondues avec d'autres.

Pendant la durée de la réserve de propriété, toute modification, transformation ou altération des marchandises sont interdites. Si l'acheteur contrevenait à cette interdiction, notre Société serait après une mise en demeure par simple lettre, autorisée à reprendre possession des marchandises présentes chez l'acheteur.

L'acheteur s'oblige à supporter tous les frais de contentieux ainsi que tous les frais légaux et judiciaires en relation avec toute revendication.

ARTICLE 5 : PRIX, PAIEMENT ET PENALITES

Les prix portés sur les devis ne peuvent être considérés comme définitifs. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

En cas de non-paiement à une échéance ou de non-respect de l'une quelconque des conditions ci-incluses, nous nous réservons le droit de cesser pour l'avenir toutes relations commerciales nouvelles avec le client. **Les pénalités s'élèvent à 3 fois le taux d'intérêt légal par mois.** Ainsi que l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (pour les professionnels) (article L122.2 de loi n°2012-387 du 22 mars 2012)

Le paiement est sans escompte. Il doit intervenir dans un **maximum de 45 jours date d'émission de la facture.** Sans date de d'échéance le paiement doit intervenir dans les 30 jours (code du commerce article L 441, alinéa 8)

Les conditions de paiement acceptées par l'entreprise sont les suivantes :

- **Espèces, Chèques, Carte bancaire, Virement (FR76 1780 7000 0500 5215 5428 980)**

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Assurances responsabilité civile professionnelle et décennale : ERGO France

21, RUE DES PYRAMIDES 75001 PARIS

ARTICLE 7 : CONTESTATION / LOI APPLICABLE

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défenseurs, serait à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Tarbes.

Toutes nos ventes sont soumises à la loi française.



MIROITERIE FERESIN

13, Avenue de la Libération 65430 SOUES

Tél. 05 62 33 01 99

Mail miroiterie@feresin.fr Site miroiterie-menuiserie-feresin.fr

Menuiserie Aluminium. Miroiterie. Vitrages Isolants. Vitrages de sécurité

SARL au capital de 250 000 € Siret 340 819 648 00015 APE 4332B N°TVA FR95340819648

FACTURE N° 20210210

Date : 15/03/2021

Code client : 05490

Mr & Mme CLAIR

50, Route du Val d'Arros

65350 CABANAC

MIROITERIE FERESIN

Page 2/2

Référence	Désignation	Quantité	P.U. H.T.	Montant	Ct
-----------	-------------	----------	-----------	---------	----

Ct	TVA	Total Hors taxes	Total T.V.A.	Total T.T.C.	
01	20,00				Montant H.T. 4 212,96
02	10,00				Montant T.V.A. 231,71
03	5,50	4 212,96	231,71	4 444,67	Montant T.T.C. 4 444,67
04					
05					Net à Payer 4 444,67 €

Règlement : 01 CHEQUE A RECEPTION

Echéance : 15/03/2021

Observations

Réserve de propriété jusqu'au paiement intégral du prix. Retard de paiement: Pénalité de 3 le taux d'interêt légal par m

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : GENERALITES

Toutes nos ventes sont soumises aux clauses et conditions générales ci-après. Des conditions spécifiques de vente applicables exclusivement à certains produits peuvent toutefois déroger aux présentes conditions. Sauf dérogation formelle et écrite de notre part, nos clients reconnaissent et acceptent implicitement ces conditions du fait qu'ils nous remettent leurs commandes, et renoncent, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment, leurs propres conditions générales d'achat, même si celles-ci ont été communiquées à la Miroiterie FERESIN et ce quel que soit le moment de cette communication. Les présentes conditions générales de vente se substituent aux précédentes et sont modifiables sans préavis.

ARTICLE 2 : COMMANDES

- La commande de l'acheteur est réputée définitive après son acceptation par le vendeur et ce, par courrier ou par mail.
- **La durée de validité d'un devis est de 1 mois à dater du jour de son émission.**
- Notre société décline toute responsabilité quant à l'emploi des marchandises auquel le client les destine, si ce dernier ne nous a pas fait parvenir par écrit, avec la commande, les indications et spécifications nécessaires.
- Tout défaut inhérent à la matière ne nous oblige qu'au remplacement pur et simple de la marchandise, à l'exclusion de toute participation aux dommages éventuellement subis, directs et (ou) indirects.

ARTICLE 3 : DELAIS

Nous mettons nos meilleurs soins au respect des délais indiqués. Les retards éventuels ne sauraient donner droit à l'acheteur de résilier la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

En toute hypothèse, notre responsabilité ne saurait être engagée :

- Dans le cas où les conditions de règlement prévues n'auraient pas été respectées ;
- Dans le cas où des renseignements nécessaires pour l'exécution des ordres ne nous seraient pas donnés en temps utiles ;
- En cas de retard de nos propres fournisseurs, casse en cours de transfert ou de pose, événements fortuits, etc....

ARTICLE 4 : RESERVE DE PROPRIETE

NOUS CONSERVONS LA PROPRIETE DES MARCHANDISES VENDUES JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL, TAXES ET ACCESSOIRES. LE DEFAUT DE PAIEMENT PEUT ENTRAINER LA REVENDICATION DE LA TOTALITE DES MARCHANDISES. CES DISPOSITIONS NE FONT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT AU CLIENT, DE LA LIVRAISON OU LA POSE, DES RISQUES DE PERTE ET DE DETERIORATION AINSI DES DOMMAGES QU'ELLES POURRAIENT OCCASIONNER.

L'acheteur s'engage à conserver les marchandises vendues de telle sorte qu'elles soient toujours identifiables et ne puissent être confondues avec d'autres.

Pendant la durée de la réserve de propriété, toute modification, transformation ou altération des marchandises sont interdites. Si l'acheteur contrevenait à cette interdiction, notre Société serait autorisée à reprendre possession des marchandises présentes chez l'acheteur.

L'acheteur s'oblige à supporter tous les frais de contentieux ainsi que tous les frais légaux et judiciaires en relation avec toute revendication.

ARTICLE 5 : PRIX, PAIEMENT ET PENALITES

Les prix portés sur les devis ne peuvent être considérés comme définitifs. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

En cas de non-paiement à une échéance ou de non-respect de l'une quelconque des conditions ci-incluses, nous nous réservons le droit de cesser pour l'avenir toutes relations commerciales nouvelles avec le client. **Les pénalités s'élèvent à 3 fois le taux d'intérêt légal par mois.** Ainsi que l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (pour les professionnels) (article L122.2 de loi n°2012-387 du 22 mars 2012)

Le paiement est sans escompte. Il doit intervenir dans un **maximum de 45 jours date d'émission de la facture.** Sans date de d'échéance le paiement doit intervenir dans les 30 jours (code de commerce article L 441, alinéa 8)

Les conditions de paiement acceptées par l'entreprise sont les suivantes :

- **Espèces, Chèques, Carte bancaire, Virement (FR76 1780 7000 0500 5215 5428 980)**

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Assurances responsabilité civile professionnelle et décennale : ERGO France

21, RUE DES PYRAMIDES 75001 PARIS

ARTICLE 7 : CONTESTATION / LOI APPLICABLE

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défenseurs, serait à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Tarbes.

Toutes nos ventes sont soumises à la loi française.

**FACTURE N  210313172**Date : 23/03/2021
Code Client : CLA032
T el. : 05.62.53.84.12
Mobile 1 : 06.40.65.90.91
Mobile 2 :
E-mail : valerie.clair4@orange.fr**9 Avenue d'Azereix
65000 TARBES**T el. : 05.62.34.05.55
Fax : 05.62.34.00.05
E-mail : contact@vmm.fr

Votre r ef rence :

Votre contact : Jean Christophe Jardin  (06.65.38.54.24)

Date de la visite technique pr ealable : 15/03/2021

Adresse du chantier : Monsieur et Madame JEAN PIERRE CLAIR - 50 ROUTE DU VAL D'ARROS - - 65350 CABANAC

Contact :

R ef. : Acompte : Porte d'entr ee

Monsieur et Madame JEAN PIERRE CLAIR
50 ROUTE DU VAL D'ARROS**65350 CABANAC**

D�esignation (selon commande n� 12381)	Qt�e	Pu HT	Total HT	TVA
Acompte sur commande n� 12381 du 23/03/2021 selon devis n� 19240 (r�ef. Porte d'entr�ee)	1	1 567,72	1 567,72	3

R eglement : 40%   la commande, le solde du r eglement s'effectue aupr es de r
Ech ance : 23/03/2021Total TVA 1 (20) = 0,00  
Total TVA 2 (10) = 0,00  
Total TVA 3 (5,5) = 86,22  

Total HT :	1 567,72 �
Total TVA :	86,22 �
Total TTC :	1 653,94 �
Acompte re�u :	0,00 �

Total net   payer : 1 653,94  

1 sur 3

Certificat N  3511
Certificat N  4512

Conditions Générales de Vente et d'Intervention

1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.
- 1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.3 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2- CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 L'offre de l'entreprise a une validité 1 mois à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période le marché est conclu par son acceptation par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.
- 2.2 Un exemplaire de l'offre non modifiée retourné signé par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.
- 2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec avis de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.
- 2.4 Une visite technique est nécessaire. Si lors de cette visite, notre prestation nécessite des travaux et/ou fournitures supplémentaires, ceux-ci feront l'objet d'un devis complémentaire soumis au client pour acceptation (ex habillages, moulures, location de nacelle...)

L'acheteur fait par ailleurs son affaire de toute autorisation administrative, déclaration préalable, permis de construire... y compris dans les secteurs sauvegardés.

Le client est tenu de s'informer des contraintes prévues par le règlement de copropriété (choix des matériaux, coloris autorisés...), et obtenir l'accord de cette dernière si besoin.

3- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.
- 3.2 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. 3.3 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande, et du métré définitif.
- 3.4 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le maître de l'ouvrage de ses obligations.
- 3.5 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.
- 3.6 Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement du vendeur. Ils ne prennent effet qu'à partir de la réception de l'acompte et de l'obtention auprès du client de tous les renseignements nécessaires à la mise en fabrication (mesure, coloris...). En toutes hypothèses, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

4- RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient être considérés comme définitifs, sauf condition particulière contraire.
- 4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
- 4.3 Nos prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'indice du bâtiment. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

5- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
- 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.
- 6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7- RÉCEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.
- 7.2 A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
- 7.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 7.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
- 7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8- PAIEMENTS

- 8.1 Il est demandé un acompte de 40% du montant du devis à la commande, et avant tout début d'exécution des travaux. Sauf pour les travaux de vitrerie et de remplacement de moteur où la totalité du montant est demandé avant les travaux. En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement.

En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.2.

8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.

8.3 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque remis aux poseurs, ou à réception de facture dans le cas de logements en location et de clients institutionnels. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, le taux des pénalités de retard est celui de la BCE appliqué à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points.

8.4 Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, en plus des pénalités de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros est due en cas de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

9- GARANTIE

Le client bénéficiera des garanties légales, et notamment de celles prévues aux articles 1792 et suivants du code civil.

L'entreprise a souscrit auprès de la SMABTP une assurance professionnelle pour la France métropolitaine garantissant sa responsabilité civile et sa responsabilité décennale n° de contrat 1247000001398748 SMABTP siège social 114 avenue Emile Zola 75739 PARIS cedex 15

La présente garantie reste limitée à la réparation ou à l'échange des pièces défectueuses, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Elle ne s'applique plus dès lorsqu'une modification ou une réparation aura été faite sur le produit livré par votre installateur ou lorsque les branchements électriques auront été réalisés par vos soins.

Sont exclus de la garantie :

- Tous dégâts causés par les mauvaises manipulations, les négligences d'utilisation, l'usure normale, les défauts d'entretiens, les modifications apportées par l'acheteur, le vent violent, la grêle, les orages, les moteurs grillés à la suite de branchements électriques effectués par autrui.
- Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (entretien défectueux, utilisation anormale, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur
- Les vices apparents dont l'acheteur devra se prévaloir à la livraison.

Les marchandises prises à l'enlèvement ou non posées par les soins du vendeur ne sont garanties que pour le changement pur et simple de la pièce défectueuse et à condition que le produit ait été posé dans les règles de l'art.

Le client fera son affaire personnelle des éventuels travaux de maçonnerie, de plâtre, de peinture, et d'embellissement qui seraient dus à l'enlèvement des menuiseries anciennes ou à la pose des nouvelles.

10- GARANTIES DE L'ENTREPRISE

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

- 1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2^{ème} alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
- 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3^{ème} alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

11- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 11.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.
- 11.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

12- RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement du prix à l'échéance par l'acheteur. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, le Vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble, de résoudre le contrat.

En cas de non-paiement par l'acheteur, le Vendeur, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur. Le Vendeur peut unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées, détenues par l'acheteur.

L'acheteur supporte également les frais de services contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels.

Il est redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 2% (deux pour cent) du prix des marchandises par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution.

Il sera redevable d'autre part de 5% (cinq pour cent) des sommes dues, par jour de retard, à la restitution. Ces deux dernières indemnités se compenseront avec les acomptes éventuels versés.

13- CONTESTATIONS

- 13.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec avis de réception.
 - 13.2 Conformément aux articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616 du code de la consommation, vous pouvez recourir au service de médiation BATIRMEDIATION CONSO dont nous relevons.
 - 13.3 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu du domicile du débiteur.
- Dans le cas où l'acheteur agit en qualité de commerçant, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature relatif à la formation ou l'exécution ou la rupture du contrat, les tribunaux du siège social du vendeur.



FACTURE N° 210613416

Date : 02/06/2021
Code Client : CLA032
Tél. : 05.62.53.84.12
Mobile 1 : 06.40.65.90.91
Mobile 2 :
E-mail : valerie.clair4@orange.fr

9 Avenue d'Azereix
65000 TARBES

Tél. : 05.62.34.05.55
Fax : 05.62.34.00.05
E-mail : contact@vmm.fr

Votre référence :

Votre contact : Jean Christophe Jardiné (06.65.38.54.24)

Date de la visite technique préalable : 15/03/2021

Adresse du chantier : Monsieur et Madame JEAN PIERRE CLAIR - 50 ROUTE DU VAL D'ARROS - - 65350 CABANAC

Contact :

Réf. : Porte d'entrée

Monsieur et Madame JEAN PIERRE CLAIR
50 ROUTE DU VAL D'ARROS

65350 CABANAC

Désignation (selon commande n°12381)	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
Pose de Menuiseries, fixations, réglages et étanchéité assurés par nos propres équipes <i>Evacuation des anciennes menuiseries dans une décharge agréée</i>	1	336,00	336,00	3

*virement 1 le 05/07/21
2000 €
reste à payer 480,92 €*

sur 6

Certificat N° 3511
Certificat N° 4512



Désignation (selon commande n°12381)	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
<p><i>Photos non contractuelles</i></p> <p>Version bibliothèque : 2021-03 - PE ALU Traditionnelles Fabrication française Dormant, ép. 70 mm Double joint de frappe gris sur le blanc, noir sur la couleur Ouvrant de 80 mm, largeur 109 mm, à rupture de pont thermique Paumelles renforcée, en applique, réglable 3D Panneau thermique, ép. 45 mm, plate-bande 2 faces Jet d'eau laqué avec bouchon blanc sur le blanc, noir sur la couleur Seuil aluminium anodisé 20 mm, avec rupture de pont thermique, conforme aux normes P.M.R Ud compris entre 1,6 et 1,7</p>	1	3 583,30	3 583,30	3
<p>Porte d'entrée 2 vantaux Larg 1160 mm x Haut 2350 mm</p> <ul style="list-style-type: none"> . Porte d'entrée tout confort alu les traditionnelles . Modèle DUC . Type vitré . Modèle semi-fixe SF3 . Semi-fixe VITRE . Vantaux égaux . Couleur intérieure de la menuiserie : BLANC RAL9016 SATINE . Couleur extérieure de la menuiserie : ROUGE BORDEAUX RAL3004 SATINE . Gauche tirant . Pose en Rénovation . Dimensions passage . Dormant double rainure . Seuil de 20 mm . Habillage intérieur : Cornière moulurée de 65 mm (AM6500) . Habillage extérieur : Cornière 60x40 . Vitrage du panneau : 4 ITR-14 + Gaz-4-14 + Gaz-ITR 44,2 (Triple) . Intercalaire warm-edge . Imprimé Vitrage : Delta clair . Panneaux plate bande 2 faces . Bâton de maréchal LUMEN Inox . Serrure automatique multipoints à crochets . Cylindre de sécurité débrayable en laiton nickelé avec carte de réapprovisionnement cinq clés réversibles . Paumelles Renforcées . Ensemble sur plaque KOBE BLANC 				
<p>attention porte chiffrer en vitrage retardateur d'éffraction sans decor grille</p>				
<p>Facture d'acompte N° 210313172 de 1 653,94 € TTC</p>	1	-1 567,72	-1 567,72	3

Désignation (selon commande n°12381)

Qté

Pu HT

Total HT

TVA

Règlement : 40% à la commande, le solde du règlement s'effectue auprès de r
Echéance : 02/06/2021

Total TVA 1 (20) = 0,00 €
Total TVA 2 (10) = 0,00 €
Total TVA 3 (5,5) = 129,34 €

Total HT : 2 351,58 €

Total TVA : 129,34 €

Total TTC : 2 480,92 €

Acompte reçu : 0,00 €

Total net à payer : 2 480,92 €

Conditions Générales de Vente et d'Intervention

1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise.
- 1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.3 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2- CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 L'offre de l'entreprise a une validité 1 mois à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période le marché est conclu par son acceptation par le maître de l'ouvrage ou son mandataire. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue.
- 2.2 Un exemplaire de l'offre non modifiée retourné signé par le maître de l'ouvrage a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.
- 2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec avis de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.
- 2.4 Une visite technique est nécessaire. Si lors de cette visite, notre prestation nécessite des travaux et/ou fournitures supplémentaires, ceux-ci feront l'objet d'un devis complémentaire soumis au client pour acceptation (ex habitages, moules, location de nacelle...)

L'acheteur fait par ailleurs son affaire de toute autorisation administrative, déclaration préalable, permis de construire... y compris dans les secteurs sauvegardés.

Le client est tenu de s'informer des contraintes prévues par le règlement de copropriété (choix des matériaux, coloris autorisés...), et obtenir l'accord de cette dernière si besoin.

3- CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.
- 3.2 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. 3.3 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande, et du métré définitif.
- 3.4 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non-exécution par le maître de l'ouvrage de ses obligations.
- 3.5 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.
- 3.6 Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement du vendeur. Ils ne prennent effet qu'à partir de la réception de l'acompte et de l'obtention auprès du client de tous les renseignements nécessaires à la mise en fabrication (mesure, coloris...). En toutes hypothèses, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause.

4- RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient être considérés comme définitifs, sauf condition particulière contraire.
- 4.2 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
- 4.3 Nos prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'index du bâtiment. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

5- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
- 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.
- 6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7- RÉCEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves.
- 7.2 A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.
- 7.3 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 7.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
- 7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8- PAIEMENTS

- 8.1 Il est demandé un acompte de 40% du montant du devis à la commande, et avant tout début d'exécution des travaux. Sauf pour les travaux de vitrerie et de remplacement de moteur où la totalité du montant est demandé avant les travaux.
- En cours de travaux, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes au prorata de l'avancement.

En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.2.

- 8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.

8.3 Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque remis aux poseurs, ou à réception de facture dans le cas de logements en location et de clients institutionnels. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, le taux des pénalités de retard est celui de la BCE appliqué à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points.

8.4 Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce, en plus des pénalités de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros est due en cas de retard de paiement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.

9- GARANTIE

Le client bénéficiera des garanties légales, et notamment de celles prévues aux articles 1792 et suivants du code civil.

L'entreprise a souscrit auprès de la SMABTP une assurance professionnelle pour la France métropolitaine garantissant sa responsabilité civile et sa responsabilité décennale n° de contrat 1247000001398748 SMABTP siège social 114 avenue Emile Zola 75739 PARIS cedex 15

La présente garantie reste limitée à la réparation ou à l'échange des pièces défectueuses, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Elle ne s'applique plus dès lors qu'une modification ou une réparation aura été faite sur le produit livré par votre installateur ou lorsque les branchements électriques auront été réalisés par vos soins.

Sont exclus de la garantie :

- Tous dégâts causés par les mauvaises manipulations, les négligences d'utilisation, l'usure normale, les défauts d'entretiens, les modifications apportées par l'acheteur, le vent violent, la grêle, les orages, les moteurs grillés à la suite de branchements électriques effectués par autrui.
- Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (entretien défectueux, utilisation anormale, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur.
- Les vices apparents dont l'acheteur devra se prévaloir à la livraison.

Les marchandises prises à l'enlèvement ou non posées par les soins du vendeur ne sont garanties que pour le changement pur et simple de la pièce défectueuse et à condition que le produit ait été posé dans les règles de l'art.

Le client fera son affaire personnelle des éventuels travaux de reprise de maçonnerie, de plâtre, de peinture, et d'embellissement qui seraient dus à l'enlèvement des menuiseries anciennes ou à la pose des nouvelles.

10- GARANTIES DE L'ENTREPRISE

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12.000 euros, le maître de l'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

- 1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître de l'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2^{ème} alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître de l'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
- 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître de l'ouvrage fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3^{ème} alinéa de l'article 1799-1 du Code civil).

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

11- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 11.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.
- 11.2 Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

12- RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement du prix à l'échéance par l'Acheteur. Toutefois, les risques sont transférés dès la livraison.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, le Vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et, si bon lui semble, de résoudre le contrat.

En cas de non-paiement par l'Acheteur, le Vendeur, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques de l'Acheteur. Le Vendeur peut unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées, détenues par l'acheteur.

L'Acheteur supporte également les frais de services contentieux, ainsi que les frais légaux et judiciaires éventuels.

Il est redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 2% (deux pour cent) du prix des marchandises par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution.

Il sera redevable d'autre part de 5% (cinq pour cent) des sommes dues, par jour de retard, à la restitution. Ces deux dernières indemnités se compenseront avec les acomptes éventuels versés.

13- CONTESTATIONS

- 13.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec avis de réception.
 - 13.2 Conformément aux articles L.611 à L.616 et R.612 à R.616 du code de la consommation, vous pouvez recourir au service de médiation BATIRMEDIATION CONSO dont nous relevons.
 - 13.3 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu du domicile du débiteur.
- Dans le cas où l'acheteur agit en qualité de commerçant, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature relatif à la formation ou l'exécution ou la rupture du contrat, les tribunaux du siège social du vendeur.



VINCENT PRIOUR

4 Impasse Ambroise CROIZAT
65320 BORDERES SUR L'ECHEZ

vincent.priour@sfr.fr / 06-16-585-685

SASU PRIOUR VINCENT. SIRET: 83447754900010

FACTURE N°: 101/21

selon devis N° 4 du 11/05/21

Mr Mme CLAIR
50 rue du Val d'Arros
65350 CABANAC

valene.clair4@orange.fr

0633470431 / 0640659091 / 0562538412

CHANTIER CABANAC / 50 rue du val d'Arros	
Assainissement individuel :	
Vidange , démolition et évacuation des fosses existantes. Raccordement des eaux usées et vannées avec tés de purge et bouchons de visite à fosses toutes eaux 3000 litres suivi d'un filtre à sable 25 M2. Rejet du Filtre à sable en gravitaire au fossé. Pose sur lit de sable avec clapet de nez au niveau du fossé. PVC diamètre 100.	5 695,00 €
Mise en place des ventilations amont et aval de la fosse.	280,00 €
Rejet des eaux pluviales de l'angle Nord Est au fossé.	100,00 €
Les terres des décaissements serviront pour la berge.	. €
Création accès:	
Fourniture et pose de 4 buses centrifugées armées diamètre 400 soit 9,40 ML. Calage avec gravier 0/31,5CC de montagne.	800,00 €
Fourniture et mise en place de 2 têtes de pont	360,00 €
Empierrement : 50 M2 (compris partie extérieure entre la route et la limite de propriété. Décapage de la terre végétale. Pose de géotextile, empierrement avec gravier 0/31,5CC de montagne. Compactage avec rouleau.	850,00 €
Montant HT	8 085,00 €
TVA 10,00 %	808,50 €
Montant TTC	8 893,50 €

églement par chèque ou par virement à réception.

* TVA intracommunautaire: FR11834477549

IBAN : FR76 1690 6010 1787 0206 2270 785 BIC : AGRIFRPP669

SASU PRIOUR VINCENT
Terrassement, Assainissement, Démolition
4 Impasse Ambroise CROIZAT
65320 BORDERES SUR L'ECHEZ
Tel: 06 16 585 685 - vincent.priour@sfr.fr
SIRET: 83447754900010 - FR11834477549



Service Public d'Assainissement Non Collectif

15 Place d'Astarac- 65190 TOURNAY

Tél.: 05 62 35 76 22

Email : spanc.coteaux@gmail.com

Syndicat Mixte Pour le
Développement des Coteaux
Des Hautes-Pyrénées

A Tournay le : 25/11/2021

M. ou Mme CLAIR JEAN-PIERRE & Valérie
50 Route du Val d'Arros
65350 CABANAC

Objet : Rapport de contrôle de la réalisation de vos travaux d'Assainissement Non Collectif (ANC)

Référence : 65115-C-227

Affaire suivie par : **Vincent LABENNE**

Madame, Monsieur,

Suite au contrôle de votre dispositif d'Assainissement Non Collectif, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a établi un avis sur la réalisation de vos travaux :

Votre installation a été déclarée **conforme**.
(Voir observation éventuelle page 5)

Pour accompagner la suite de vos démarches, vous trouverez ci-joint :

- le rapport technique du contrôle de réalisation, à conserver,
- l'attestation de conformité délivrée par le SPANC, faisant foi de la conformité de votre installation,
- ainsi qu'un guide pour faciliter vos prochaines démarches.

Une copie de cette attestation est transmise ce jour à la mairie de CABANAC pour information.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le SPANC au 05.62.35.76.22.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire

Bernard VERDIER
Président du Syndicat Mixte
Pour ordre et par délégation
Nicolas DATAS-TAPIE

Syndicat Mixte pour le Développement des Coteaux
des Hautes Pyrénées

Service Public d'Assainissement Non Collectif

15, pl. d'Astarac 65190 TOURNAY

Tél. 05 62 35 76 22

email : spanc.coteaux@gmail.com

CONSEIL POUR L'ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Votre dispositif d'assainissement ne fonctionnera correctement que si vous effectuez un certain entretien :

1. Le préfiltre dans la fosse :

Il empêche les particules en suspension de rejoindre le dispositif de traitement.

Il doit être nettoyé lorsque son colmatage devient important, à contrôler 1 fois /an à minima ou tous les six mois.

Remarque : Les matériaux filtrants du décoloïdeur (séparé de la fosse) devront être rincés tous les 4 ans.

2. La fosse toutes eaux :

La fosse toutes eaux utilisée dans des conditions normales devra être vidangée à 50% de volume utile de boues.

☞ La vidange de la fosse toutes eaux s'effectue en moyenne tous les 4 ans ou suivant les conditions d'utilisation.

3. Le bac à graisses :

Il sert à retenir les graisses des eaux ménagères.

Il doit être écrémé au minimum 1 fois/an si votre installation en est équipée.

La vidange du bac à graisses doit être effectuée tous les 4 ans en moyenne.

4. Cas particulier des micro-stations :

La décantation primaire des micro-stations de type boues activées, cultures fixées et SBR doit être vidangée à 30 %de volume utile de boues. Il faut se référer au guide du constructeur qui vous a été fourni par votre installateur.

5. Les appareils électriques et mécaniques :

Tous les systèmes électriques (pompes) ou mécaniques (augets basculants) doivent être entretenus et utilisés strictement selon les préconisations des constructeurs (se référer au guide d'utilisation du système). Il est conseillé de vérifier leur bon fonctionnement 1 fois par an.

6. Rejet et évacuation

Un contrôle annuel de l'écoulement des eaux usées traitées pour les dispositifs nécessitant un rejet s'impose.

N'oubliez pas de conserver les justificatifs d'entretien (factures de Vidange, Bon de Dépotage ...). Vous devrez les présenter lors du prochain passage du technicien.



**N'hésitez pas à faire appel au service entretien du SPANC
au 05 62 35 76 22 pour profiter des tarifs négociés**



Rapport d'examen de réalisation de votre installation d'ANC

Rapport technique

A CONSERVER

Référence cadastrale de l'habitation concernée par le projet d'ANC : **C227,C226**

Numéro de dossier : 201

A. Propriétaire

Coordonnées du demandeur, désigné par la suite comme "le pétitionnaire" :

M. ou Mme CLAIR JEAN-PIERRE & Valérie

50 Route du Val d'Arros

65350 CABANAC

Tél. : 0633470431 - 0640659091

B. Renseignements généraux

Référence du dossier : 65115-C-227

Adresse du projet d'assainissement non collectif :

50 Route du Val d'Arros

65350 CABANAC

Type d'habitation : Diffus

Type de résidence : principale

Date de visite : 15/09/2021

C. Caractéristiques techniques

Caractéristiques du terrain

Usage du terrain :	Sol nu
Encombrement paysager (terrain arboré / aménagé)	
Respect des distances réglementaire :	>35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine >5 m d'une habitation >3 m d'un arbre >3 m des limites de propriété
>Jardin potager sur l'ANC :	Non
Encombrement du sol (bitume, cours, stationnement)	
>Voie de circulation sur l'ANC :	Non
>Construction sur l'ANC :	Non
Terrain en pente :	Non
Respect des distances réglementaires :	Oui

D. Installation réalisée

Description de la filière installée

Prétraitement	
Fosse toutes eaux	Volume (m ³): 3 Ventilation primaire (Admission d'air): Oui Diamètre des canalisations (mm): 100 Ventilation secondaire (Extraction d'air): Oui Diamètre des canalisations (mm): 100
Traitement	
Filtre à sable vertical drainé	Longueur (m): 5 Largeur (m): 5 Surface (m ²): 25 Type de gravier: Gravier 10/40 lavé Type de sable: Sable 2/4 lavé Type gravier fond: Gravier 10/40 lavé
Rejet	
Cours d'eau	

E. Contrôle des travaux réalisés

Canalisations et Regards

Mise en œuvre générale	Correct
Qualité des matériaux	Correct
Qualité de pose (Respect fil d'eau et tracé)	Correct

Prétraitement

Respect du projet	Correct
Mise en œuvre générale	Correct
Séparation des eaux pluviales	Correct
Qualité de pose (Respect fil d'eau)	Correct
Volume(s) respecté(s)	Correct
Ventilation	Correct

Traitement

Respect du projet	Correct
Mise en œuvre générale (pente, distance, etc)	Correct
Qualité des matériaux (propreté, calibre, etc)	Correct
Respect des épaisseurs (cm mesurés)	Correct
Respect Localisation et/ou Dimensions	Correct
Répartition et bouclage	Correct

Dispersion, si autorisée

Type de dispersion	Rejet direct
--------------------	--------------

Avis du SPANC sur la réalisation des travaux : Le projet est déclaré conforme.

Remarque :

- Il reste à mettre en place la ventilation secondaire au-dessus du toit de l'habitation munie d'un extracteur statique ou éolien.

Observations Générales :

Installation réalisée selon la réglementation en vigueur cependant cet avis ne dégage pas la responsabilité de l'entrepreneur ou du réalisateur sur la qualité des travaux effectués.

Fait à Tournay, le 25/11/2021
Le technicien



Le contrôle de bonne exécution exercé par le SPANC est réalisé conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il comprend l'avis technique sur les ouvrages privés de collecte, de traitement et d'évacuation des eaux usées. Est exclu du champ d'application de ce contrôle, l'avis technique sur les ouvrages privés situés à l'intérieur des bâtiments et les ouvrages destinés à l'évacuation des eaux pluviales. La responsabilité du service de contrôle ne saurait être recherchée notamment pour les erreurs éventuelles portées sur les pièces et documents techniques remis par le pétitionnaire.

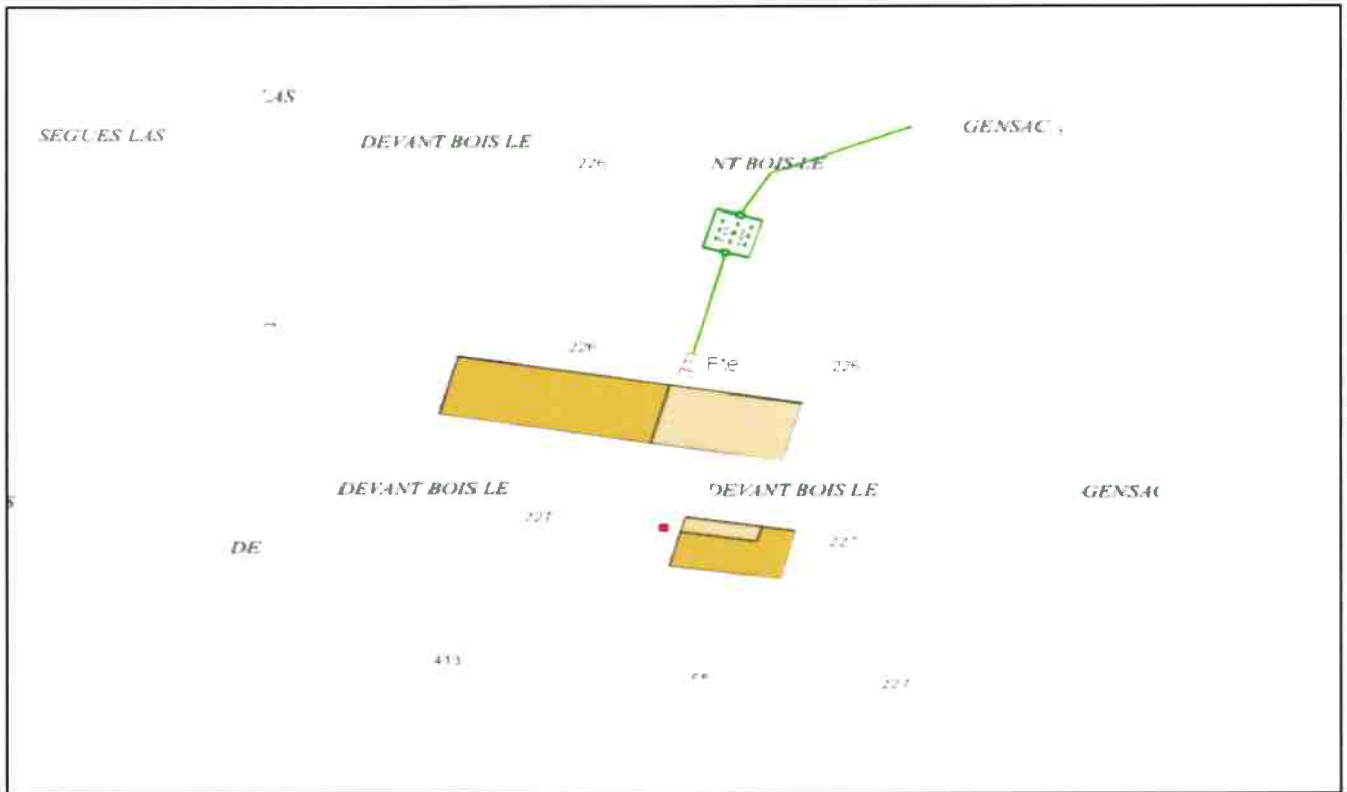
Le propriétaire s'engage à réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet et conformément au projet accepté, puis à ne recouvrir l'installation qu'après avis sur sa conformité. Dans cette perspective, le propriétaire devra prévenir le Service d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte des coteaux au 05.62.35.76.22 dès le commencement des travaux afin de pouvoir fixer un rendez-vous.

























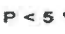



Les prestations de contrôle « conception-réalisation » effectués par le service d'assainissement autonome du Syndicat Mixte des coteaux font l'objet d'une redevance.

⚡ Veuillez avertir nos services si changement de propriétaire au 05 62 35 76 22.

Annexe : Schéma de principe de l'installation

(schéma donné à titre indicatif non coté, ne pouvant servir de plan de recollement)



Prétraitement	Traitement	Evacuation
 Bac à graisse	 Tranchées d'épandage	 Puisard
 Fosse étanche	 Tranchée d'épandage unique	 Rejet
 Fosse septique	 Filtre à sable non drainé	 Fossé
 Fosse toutes eaux	 Filtre à sable vertical drainé	Ouvrages annexes
 Préfiltre externe	 Filtre à sable semi-enterré	 Regard
 Préfiltre intégré	 Terre d'infiltration	 Regard non accessible
Ventilation	 Lit d'épandage	 Té de visite
 Ventilation	 Dispositif agréé	 Poste de relevage
Alimentation en Eau Potable	 Micro-station	Pente
 Puits	Végétation	 Sens de la pente
 Forage	 Arbre	P < 5 % Pente faible
	 Haie	5% < P < 15% Pente moyenne
		P > 15 % Pente forte

Photographies réalisées lors du contrôle





Déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

cerfa
N° 13703*07

Formulaire à compléter :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

D P 065 115 21 00003
Dpt Commune Année de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

P/O de l'acte
Christine VIAQUE
le 03 06 20 21



Cachet de la mairie et signature du receveur
Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».

Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : CLAIR Prénom : JEAN-PIERRE

Date et lieu de naissance

Date : 2 4 0 2 1 9 6 4 Commune : CAHORS

Département : 0 4 6 Pays : FRANCE

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) - 7 JUIN 2001

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom :

DDT35 - SIRET

ARRIVÉE

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 50 Voie : ROUTE DU VAL D'ARROS

Lieu-dit : Localité : CABANAC

Code postal : 6 5 3 5 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 6 4 0 6 5 9 0 9 1

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

ACCORD TACITE

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

**Voir récépissé
Demande**

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : valerie.clair4@orange.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° 065 115 210003
déposée à la mairie le : 03/06/2021
par M. Clair

Cachet de la mairie :



P/O du Maire
VIAQUE
Chitine

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date². Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 50 Voie : ROUTE DU VAL D'ARROS

Lieu-dit : _____ Localité : CABANAC

Code postal : 6 5 3 5 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : _____ Section : C _____ Numéro : 0 2 2 7

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1148

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

4 - Le projet

4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autre (précisez) : _____

Travaux sur une construction existante

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : _____

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Déplacement du portail existant pour ouverture en entonnoir à 6 mètres de la route, en vue de sécuriser les entrées et les sorties des véhicules

Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire

4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

• la surface de plancher existante : _____ • la surface de plancher créée : _____

• la surface de plancher supprimée : _____

5- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À CABANAC

Le : 0 1 / 0 6 / 2 0 2 1

Signature du (des) déclarant(s)



Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

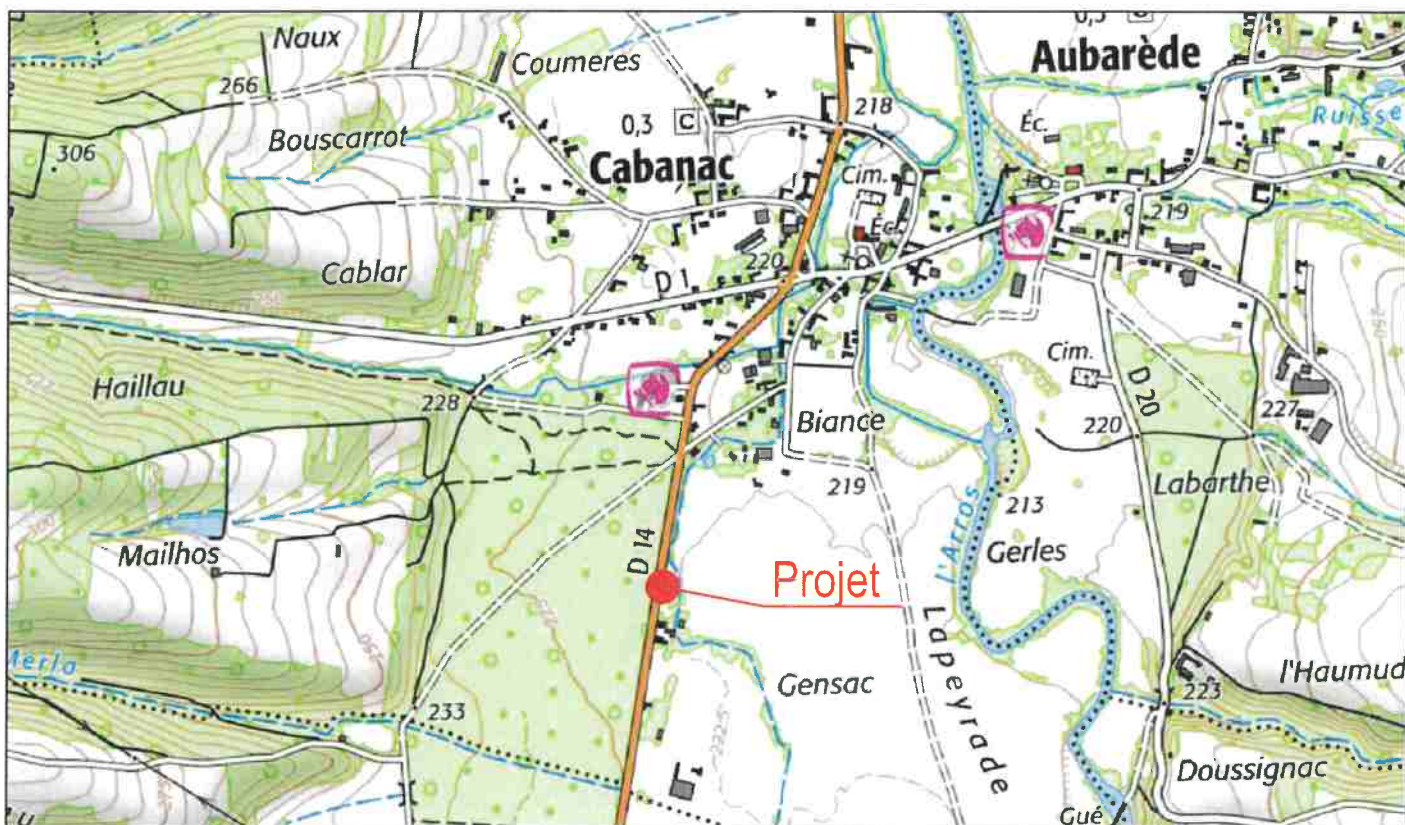
Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Propriété de M. et Mme Jean-Pierre CLAIR

Section : C Parcelles 226 et 227

Lieu-dit : "Devant le bois"

Plan de situation



Département des Hautes-Pyrénées
Commune de CABANAC

DP 2

Propriété de M. et Mme Jean-Pierre CLAIR

Section : C Parcelles 226 et 227

Lieu-dit : "Devant le bois"

Plan de masse

Echelle : 1/ 200

C 226



C 254

Route Départementale n°14

Portail existant

C 227

Futur Portail

C 413

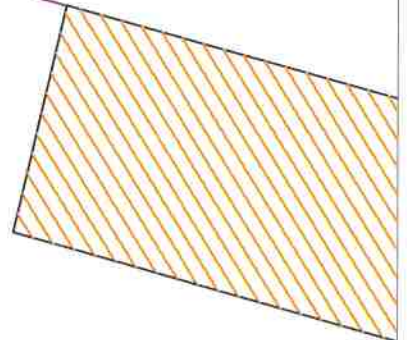
Légende :

— Bord chaussée

— Fossé

— Applications graphiques du parcellaire cadastral

▨ Bâtiment existant







Tarbes, le 15 juillet 2021

BORDEREAU D'ENVOI

DIRECTION DES ROUTES ET MOBILITÉS
Agence Départementales des Routes du Pays
des Coteaux
44 rue d'Astarac – 65330 GALAN
Tél : 05 31 74 38 90
Fax : 05 31 74 38 91
agence.galan@ha-py.fr

M. CLAIR Jean-Pierre
50 Route du Val d'Arros
65350 CABANAC

Affaire suivie par : Mylène DESCOURTIS
Réf. : COT / D-21-07-523
Objet : Arrêté DP2021-COT-RDN°14-20


Désignation des pièces	Nbre	Suivi
Veuillez trouver ci-joint un arrêté de permission de voirie pour un accès concernant la commune de CABANAC.	1	Transmis pour suite à donner.

Le Chef d'agence,

Éric SANS D'AGUT

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux – 44, rue d'Astarac – 65330 GALAN
Tel. 05 31 74 38 90 – Fax. 05 31 74 38 91 - www.hautespyrenees.fr

	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS	OBJET : Arrêté n° DP 2021 - COT – R.D. N° 14 - 20 Autorisation de voirie – Accès
Agence Départementale des Routes Du Pays des Coteaux 44 rue d'Astarac 65330 GALAN Tél : 05 31 74 38 90 Fax : 05 31 74 38 91	

Le Président du Conseil Départemental,

- Vu La demande en date du 21/06/2021 par laquelle **M CLAIR Jean-Pierre**, appelé le Bénéficiaire, demeurant **50 route du Val d'Arros 65350 CABANAC** demande l'AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX, en bordure de la route départementale N° 14, au PR 27+370, au droit de la parcelle N°C227, commune de **CABANAC, hors agglomération.**
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le code du travail et notamment le décret n° 2012-639 DU 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante,
- Vu la loi n° 82 – 103 du 2 mai 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82 – 623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83 – 8 du 7 janvier 1983,
- Vu le règlement général de voirie du 07 décembre 2018 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,
- Vu le Guide Régional des Chaussées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser les travaux énoncés dans sa demande :

Déplacement d'un accès existant pour habitation, Parcelle cadastrée N° C227

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2. Prescriptions techniques

La construction des ouvrages et notamment ceux constituant l'accès est à l'entière charge du bénéficiaire de l'autorisation. Ces ouvrages doivent être établis de manière à ne pas déformer le profil normal de la route et de l'accotement et à ne pas gêner l'écoulement des eaux sur le domaine public. L'accès se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente minimale de 4% vers la propriété du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra se prévenir de toutes venues d'eau provenant du domaine public routier.

Si la distance entre le bord de la chaussée de la route départementale et la limite de propriété est inférieure à six mètres, il sera créé un emplacement non clos permettant l'arrêt et le stationnement d'un véhicule en dehors des emprises du domaine public.

Le busage des fossés sera effectué à l'aide de buses en béton de type 135 A dont le diamètre intérieur ne peut être inférieur à 400 mm, sur une longueur de 7 m 20. Le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement des eaux.

Le bloc technique sera réalisé en GNT 0/31.5.

Les têtes d'acqueduc seront coulées en place ou préfabriquées selon la coupe type ci-annexée.

Le demandeur devra stabiliser les six premiers mètres de son accès et prendre les mesures nécessaires pour éviter aux eaux de ruissellement de se répandre sur la chaussée.

Le terrain étant situé à un niveau inférieur à celui de la route, les cinq premiers mètres comptés à partir du bord de la chaussée présenteront une pente inférieure à cinq pour cent.

L'accès abandonné devra être démonté et évacué.

ARTICLE 3. Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire devra mettre en place et maintenir la signalisation de son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie approuvée par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

Cette signalisation, adaptée aux circonstances qui l'imposent, sera réalisée conformément aux guides techniques suivants en cours de validité :

- « Signalisation temporaire – Manuel du Chef de chantier (volumes 1 et 2) »,
- « Guide technique d'exploitation sous chantier par alternats »,
- « Conception et maîtrise d'œuvre des déviations ».

Pour tous les chantiers, le premier panneau rencontré (AK5 ou AK14) sera obligatoirement de classe 2.

ARTICLE 4. Implantation, ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 3 jours.

L'ouverture de chantier est fixée au 19/07/2021 comme précisé dans la demande.

Si le chantier est situé en dehors d'une agglomération telle que définie par le code de la route et matérialisée par les panneaux réglementaires. Le bénéficiaire devra effectuer une demande auprès du Président du Conseil Départemental pour faire prendre des mesures spécifiques de réglementation de la circulation au droit du chantier. Les travaux ne pourront débuter qu'après la mise en application de cet arrêté.

Dans les limites de l'agglomération, il appartient au Maire de la commune sur laquelle se situe le chantier de réglementer la circulation pendant le chantier. Avant tout démarrage des travaux, le bénéficiaire devra présenter une demande à cet effet.

La conformité des travaux sera contrôlée par le service gestionnaire de la voie au terme du chantier.

ARTICLE 5. Risque lié à l'amiante

Compte tenu du risque de présence d'amiante dans les couches de roulement en béton bitumeux, il appartient au permissionnaire, en qualité de Maître d'ouvrage des travaux, de procéder à toutes les études visant à repérer la présence d'amiante, de prendre toutes les mesures d'informations et de protections de ses personnels ainsi que des entreprises intervenants pour son compte, s'il procède à des travaux de sciage, carottage ou fraisage des chaussées ou tout autre procédé dispersant de la poussière. Le permissionnaire devra également prendre les dispositions adéquates en vue de l'élimination des déchets produits.

ARTICLE 6. Entretien des ouvrages

Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu d'entretenir les ouvrages ayant fait l'objet d'une autorisation à son profit.

ARTICLE 7. Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis à vis de la collectivité gestionnaire de la voie représentée par le signataire que vis à vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens immobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie pourra se substituer à lui.

ARTICLE 8. Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme et notamment dans ses articles L421-1 et suivants ou d'obtenir l'autorisation de clôture prévue aux articles L 441-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ARTICLE 9. Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté sera caduc s'il n'en ait pas fait usage dans le délai d'un an à compter de sa notification.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sans indemnités.

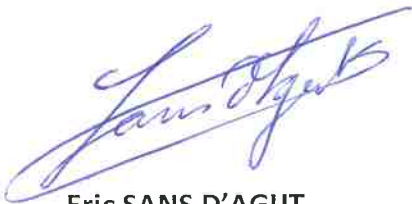
Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée à un tiers.

ARTICLE 10. Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Pour notification, le 05/07/2021 à Galan

Signature,



Eric SANS D'AGUT

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Chef de l'Agence Départementale des routes du Pays des Coteaux

Pour information :

La commune de CABANAC pour information.

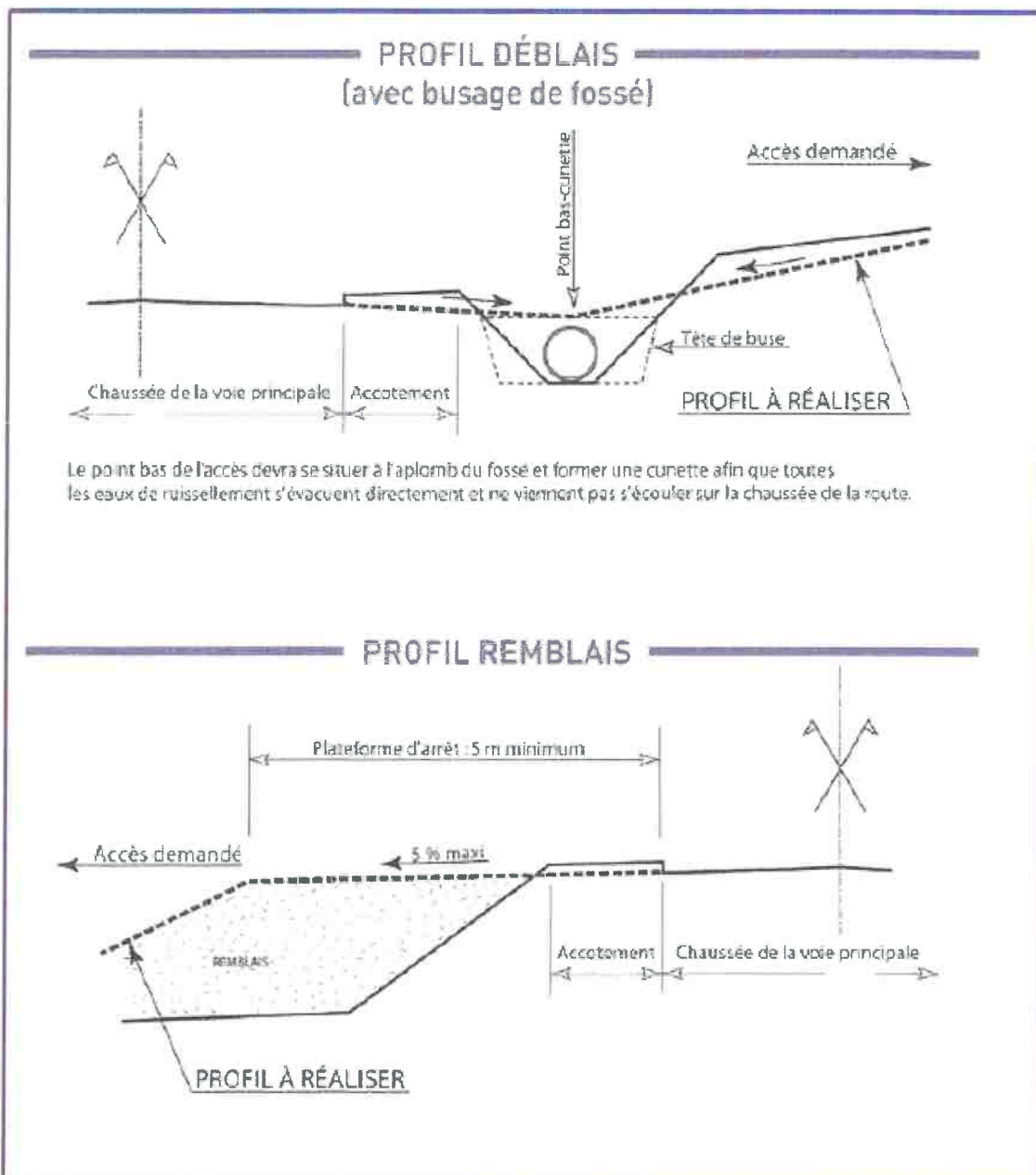
Annexes :

Coupe type des têtes d'aqueduc.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Départementale des Routes du Pays des Coteaux.

Annexe à l'autorisation : Arrêté n° DP 2021-COT- R.D. N° 14-20

COUPES DE PRINCIPE DE REALISATION D'UN ACCES





Facture d'acompte N° FT00000151

Date : 04/01/2022

Mode de règlement : Virement SEPA

Adresse de chantier	Adresse de facturation
Monsieur CLAIR Jean Pierre 50 route du Val d'Arros 65350 CABANAC	Monsieur CLAIR Jean Pierre 50 route du Val d'Arros 65350 CABANAC

Description	Montant HT
Facture d'acompte relative au devis DE00001152 Acompte de 40% pour le démarrage des travaux	4 544,81
<i>Chèque le 04/01/22</i>	

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Taux	Base HT	Montant TVA
10,00	4 544,81	454,48

Total HT	4 544,81 €
Total TVA	454,48 €
Total TTC	4 999,29 €

VERTICAL RENO BAT

Pascal **DORGANT**

4 bis rue de l'Industrie
65800 AUREILHAN

TEL: 06 18 80 20 84

MAIL: vertical.rb@outlook.com

SIREN 820616027

APE 4399D

TVA INTRACOM FR24820616027

CAPITAL 10000€

DÉCENNALE: BTPlus

NUMERO: 7137019204



Facture N° FA00000694

Date : 10/02/2022

Date d'échéance : 10/02/2022

N° TVA Intracom :

Adresse de chantier	Adresse de facturation
Monsieur CLAIR Jean Pierre 50 route du Val d'Arros 65350 CABANAC	Monsieur CLAIR Jean Pierre 50 route du Val d'Arros 65350 CABANAC

Date de livraison : 10/02/2022

Description des travaux :

Rénovation de l'enduit de la façade. Facture incluant fournitures et main d'œuvre. Un point d'eau et d'électricité devront être mis à disposition de l'entreprise.

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Transféré de : Devis N° DE00001152 du 03/01/2022.					
Mise en place de l'échafaudage.	150,00	M2	5,32	798,00	10,00
Piquage de l'enduit, évacuation et retraitement des gravats.	132,00	M2	9,32	1 230,24	10,00
Application d'un gobetis d'accroche à l'enduit PRB SE allégé fibré.	150,00	M2	8,53	1 279,50	10,00
Pose d'un grillage métallique maille 19x19.	150,00	M2	6,62	993,00	10,00
Application d'une sous couche de dressage au PRB SE allégée fibrée.	150,00	M2	16,00	2 400,00	10,00
Application de l'enduit de finition PRB BELLE EPOQUE GM BLANC, finition crépis rustique.	150,00	M2	18,00	2 700,00	10,00
Sous-total				9 400,74	

2 FAÇADES ABRITÉES :

Mise en place de l'échafaudage.	36,00	M2	5,33	191,88	10,00
Application d'un gobetis d'accroche à l'enduit PRB SE allégé fibré.	36,00	M2	8,53	307,08	10,00
Pose d'un grillage métallique maille 19x19.	36,00	M2	6,62	238,32	10,00
Application d'une sous couche de dressage au PRB SE allégée fibrée.	36,00	M2	16,00	576,00	10,00
Application de l'enduit de finition PRB BELLE EPOQUE GM BLANC, finition crépis rustique.	36,00	M2	18,00	648,00	10,00
Sous-total				1 961,28	

VERTICAL RÉNO BAT

Pascal **DORGANT**

4 bis rue de l'Industrie
65800 AUREILHAN

TEL: 06 18 80 20 84

MAIL: vertical.rb@outlook.com

SIREN 820616027

APE 4399D

TVA INTRACOM FR24820616027

CAPITAL 10000€

DÉCENNALE: BTPlus

NUMERO: 7137019204

Facture N° FA00000694

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
-------------	-----	-------	---------	------------	-----

Récapitulatif des échéances :

Date d'échéance	Mode de paiement	Montant de l'échéance	Solde dû
10/02/2022	Chèque	7 498,93 €	7 498,93 €

Récapitulatif des factures d'acompte :

Date	Numéro	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
04/01/2022	FT00000151	4 544,81	454,48	4 999,29
Total		4 544,81	454,48	4 999,29

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009).

Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012).

Taux	Base HT	Montant TVA	Mt payé	Solde TVA	Total HT	11 362,02
10,00	11 362,02	1 136,20	454,48	681,72	Total TVA	1 136,20
Total TTC						12 498,22
Acomptes						4 999,29
Net à payer						7 498,93 €

VERTICAL RENO BAT

Pascal DORGANT
4 bis rue de l'Industrie
65800 AUREILHAN

TEL: 06 18 80 20 84
MAIL: vertical.rb@outlook.com

SIREN 820616027
APE 4399D

TVA INTRACOM FR24820616027
CAPITAL 10000€

DÉCENNALE: BTPlus
NUMERO: 7137019204